



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.14/276  
2 février 1964

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Sixième session  
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire révisé.

INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES

Nous reproduisons ci-après, à l'intention des participants, une déclaration de M. Philippe de Seynes, Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, faite le 19 décembre 1963, au Conseil économique et social lors de sa trente-sixième session.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler brièvement les mesures que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont prises jusqu'à présent au sujet de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

L'Assemblée générale a pour la première fois envisagé l'éventualité de la création de l'institut dans sa résolution 1827 de la dix-septième session, du 18 décembre 1962. Par le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de rechercher s'il serait "souhaitable et possible d'instaurer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un institut des Nations Unies ou un programme de formation", et faisait quelques suggestions au sujet des activités qui pourraient être comprises dans le cadre de l'institut ou du programme. Dans le rapport (document E/3780) qu'il a présenté au Conseil, l'été dernier, et à l'Assemblée générale, à la session qui vient de prendre fin, le Secrétaire général a appuyé sans réserve la proposition tendant à créer un institut des Nations Unies et proposé un plan très général pour sa création. Il y a lieu de rappeler que le Conseil, par sa résolution 985 du 2 août 1963, de la trente-sixième session, a fait siennes les grandes lignes de l'esquisse du Secrétaire général, qu'il a prié le Secrétaire général d'étudier les sources possibles, tant gouvernementales que non gouvernementales, aux fins de financement de l'institut et recommandé à

L'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Compte tenu de quelques modifications de détail, ce texte a été approuvé par la Deuxième Commission et, le 11 décembre 1963, il a été adopté par l'Assemblée en tant que résolution 1934 de la dix-huitième session.

Telle est donc la situation parlementaire en ce qui concerne ce projet de la création d'un institut.

L'élément le plus important de la résolution de l'Assemblée, dont le texte est reproduit en partie sous la rubrique j) du document E/L.1039, est l'invitation expressément adressée au Secrétaire général pour qu'il prenne les dispositions nécessaires en vue de la création de l'institut. Au dispositif du projet proposé par le Conseil, il a été ajouté un nouveau paragraphe par lequel l'Assemblée prie en outre le Secrétaire général de "continuer à rechercher des sources éventuelles, gouvernementales et non gouvernementales, d'assistance financière à l'institut, en vue de créer celui-ci, si possible, pendant le premier semestre de 1964". La déclaration que je fais aujourd'hui est motivée également par une autre modification qui a été apportée au texte du Conseil : par le dernier paragraphe du dispositif de sa résolution, l'Assemblée générale prie également le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à la reprise de la trente-sixième session du Conseil, et non à la trente-septième session, comme il avait été prévu tout d'abord, ainsi qu'à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

L'habilitation expresse requise pour la création de l'institut n'a été donnée par l'Assemblée que la semaine dernière. C'est pourquoi le rapport d'activité, l'état d'avancement des travaux, que je suis en mesure de présenter aujourd'hui est d'une portée extrêmement limitée et concerne surtout ce que nous avons fait pour recueillir un appui financier suffisant en vue de créer l'institut. Je voudrais donc non seulement examiner le passé, c'est-à-dire ce qui a déjà été fait, mais plutôt dans une certaine mesure envisager l'action qui est en cours et que le Secrétaire général se propose d'entreprendre dans un avenir très prochain.

Sur le plan financier, je rappellerai que, dans son rapport au Conseil et à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a indiqué qu'il faudrait envisager des contributions volontaires s'élevant à dix millions de dollars au cours d'une période de cinq à six ans et obtenir des engagements fermes pour un montant de cinq millions de dollars au moins, avant que l'on ne puisse entreprendre les opérations. Le Secrétaire général vient de signer une lettre adressée aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou Membres d'institutions spécialisées, dans laquelle particulièrement leur attention sur la résolution 1934(XVIII) de l'Assemblée générale et leur demande de bien vouloir s'attacher à examiner d'urgence la possibilité de contribuer au projet. Il a, d'autre part, nommé un représentant personnel qu'il a chargé de discuter la question avec les gouvernements intéressés et de solliciter des contributions de sources gouvernementales et non gouvernementales.

Des contacts officieux ont déjà été pris avec quelques gouvernements et avec quelques fondations privées. Aucune contribution n'a encore été **annoncée** de manière ferme, mais il est d'ores et déjà permis d'espérer sérieusement des contributions qui, jusqu'à présent, sans être suffisantes pour atteindre le chiffre de "décollage" de 5 millions de dollars, nous permettrait tout de même de progresser sensiblement. Il semble en particulier que certaines fondations privées voudront peut-être contribuer, mais leur décision dépendra vraisemblablement de l'accueil que les gouvernements feront à la demande de contributions que leur adresse le Secrétaire général. Il semble donc qu'à ce stade, il serait fort important que les gouvernements, en particulier ceux qui ont manifesté un intérêt très vif pour le projet de création d'un institut, puissent étudier la possibilité de leur contribution dans l'avenir le plus prochain. De cet élément doivent dépendre en effet les concours de caractère plus privé auxquels je viens de le faire allusion.

Aux termes du plan approuvé, ou de l'esquisse de plan approuvée pour l'organisation de l'institut, tel qu'il est formulé dans le document E/3780, le Conseil de l'administration de l'institut sera nommé par le Secrétaire

général en accord avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, et le Directeur général sera nommé par le Secrétaire général après consultation des membres du Conseil d'administration. Le Secrétaire général se propose d'engager très prochainement des consultations de caractère encore préliminaire au sujet de ces nominations et il s'efforce d'esquisser, de mettre au point à l'heure actuelle un premier projet de programme initial pour les activités de l'institut; cet élément étant évidemment d'une très grande importance pour les donateurs éventuels afin qu'ils puissent avoir une idée des buts et des projets auxquels leur contribution pourrait éventuellement servir.

Le Secrétaire général a récemment encore une fois exprimé son très vif intérêt pour la création de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, en se déclarant convaincu que l'institut serait à même d'apporter une contribution de tout premier plan, non seulement à l'accomplissement des fins de la Décennie du développement, mais aussi à la cause de la paix mondiale. Il espère bientôt pouvoir annoncer les contributions qui lui seront offertes et qui permettraient, il faut le souhaiter, de lancer officiellement l'institut, de manière à mettre celui-ci en mesure d'atteindre les objectifs élevés qui lui ont été assignés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

- - - - -